



ARRETE MUNICIPAL
Occupation temporaire du domaine public
« Le Cirque d'Aujourd'hui »
sur le parking « Les Fauvettes Rue du 19 mars 1962
du mardi 26 mai 2026 au lundi 01 juin 2026
M 062-767-26-112

Nous, Danielle VASSEUR, Maire de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la Police de la Circulation et du Stationnement,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministérielle du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par Monsieur Sacha GONTELLE représentant le cirque « Le Cirque d'Aujourd'hui » portant sur l'installation de son chapiteau dans la commune du mardi 26 mai 2026 au lundi 01 juin 2026,
Considérant qu'il y a lieu pour des mesures de sécurité d'interdire et de réglementer le stationnement pendant la durée de l'occupation,
Par ces motifs,

ARRETONS

Article 1 : Du mardi 26 mai 2026 à partir de 6h00 au lundi 01 juin 2026 à 10h00, le cirque « Le Cirque d'Aujourd'hui » est autorisé à occuper temporairement le domaine public sur le parking « Les Fauvettes » pour l'installation de son chapiteau.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking « Les Fauvettes » du lundi 25 mai 2026 à partir de 22h00 au lundi 01 juin 2026 jusqu'au départ du cirque.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins des Services Techniques de la ville de Saint-Pol-Sur-Ternoise.

Article 4 : Pendant la durée de l'occupation, le périmètre sera sécurisé par le cirque « Le Cirque d'Aujourd'hui ». Les règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation de domaine public devront être respectées.

Article 5 : Le cirque « Le Cirque d'Aujourd'hui » sera seul tenu responsable des dommages causés aux personnes et aux biens qui seraient la cause directe ou indirecte de toute cette occupation du domaine public.

Article 6 : Le cirque « Le Cirque d'Aujourd'hui » devra réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir le domaine public dans son état premier. Faute pour lui d'observer les prescriptions ci-dessus, il y sera pourvu d'office et à ses frais par la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise après mise en demeure restée sans effet

Article 7 : La zone occupée du domaine public et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés seront ramassés et évacués par le bénéficiaire de cette autorisation.

Article 8 : Pendant cette période, les véhicules non autorisés, stationnés à cet endroit seront enlevés et mis en fourrière (art. 325-1 et suivants du code de la route).

Article 9 : Madame la Directrice Générale des services de la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise, Monsieur Le Chef de Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise, le **19 MAI 2026**
Le Maire
Danielle VASSEUR

Publié le : **19 MAI 2026**

